

6.6 CHAMPIONNATS 5X5 U21M, U18 A U13 MASCULIN ET FEMININ

Article 1. Principes d'organisation

Ces championnats sont organisés en 3 phases : 2 phases de brassage et une phase de championnat. L'organisation précise dépend du nombre d'équipes inscrites.

Préalablement à la première phase de brassage, un Tournoi de Qualification Région (TQR) est organisé afin de déterminer les équipes qui seront qualifiées pour le championnat régional (1 équipe en championnat U21 masculin, U18, U15 et U13 masculin et féminin).

Article 2. Encadrement des équipes jeunes

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. (Voir l'article 310 de l'annuaire fédéral).

Article 3. Mixité

La mixité est autorisée pour les championnats U11 masculins.

La mixité est autorisée pour les championnats départementaux U13 masculins hors premier niveau et première division à raison de deux filles maximums en jeu (*nota : elle ne l'est pas pour le TQR et les championnats régionaux*).

Elle n'est pas autorisée pour tous les championnats féminins et championnats masculins, à partir de la catégorie U15.

Article 4. Principe défensif pour les championnats U15 et inférieur

Se référer au statut des éducateurs et entraîneurs des Yvelines. Défense individuelle préconisée jusqu'en U15.

Article 5. Participation au TQR et qualification région en brassage

La Ligue Régionale de l'Île de France organise les championnats régionaux U21 masculin, U18, U15 et U13 masculins et féminins.

Le Comité Départemental doit qualifier : 1 équipe en septembre et 1 équipe fin décembre.

Les associations sportives désirant postuler pour le TQR doivent s'engager en remplissant le formulaire spécifique avant la date indiquée sur celui-ci et devront acquitter les droits d'inscription. Seule les 8 équipes inscrites dans l'ordre du ranking seront retenues pour le tournoi de qualification dont l'organisation dépend du nombre d'équipes inscrites. L'équipe victorieuse du TQR se verra proposer la place en Région (Championnat Région 3).

Le vainqueur du match de barrage entre les équipes terminant première de leur poule niveau 1 de la phase 2, se verra proposer la place en championnat Région en janvier.

Statut technicien au TQR : Être titulaire au minimum du module 1 du DETB ou être détenteur du CS1/CS3 et être inscrit à la formation du CS2 / CS4 au moment de l'inscription au TQR (envoyer le justificatif de cette inscription à la commission compétitions).

Si l'entraîneur est absent, le club devra impérativement prévenir la commission des compétitions, et le remplacer par un autre entraîneur ayant le même statut. Si ce n'est pas le cas, l'équipe engagée ne pourra pas participer au TQR ou aura match perdu par pénalité.

Pour l'inscription d'une équipe 2 (club ayant déjà une équipe qualifiée en Région ou championnat de France), tous joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match de cette équipe 2 au TQR, sera exclusivement rattachée à cette équipe jusqu'à la fin de la phase 1 régionale ou départemental (jusqu'à fin décembre).

Article 6. Engagement en championnat départemental

Les équipes non retenues pour le championnat régional en septembre seront engagées dans le championnat départemental et devront s'acquitter des droits d'inscription.

Pour tous les championnats masculins et féminins, il est proposé aux associations sportives d'inscrire leurs équipes dans l'un des groupes en fonction de l'évaluation du niveau de ses joueurs, de son équipe et de ses objectifs :

- Groupe A : ce groupe rassemble des équipes composées de joueurs confirmés et/ou des équipes qui veulent pratiquer le Basket-ball dans une compétition de bon niveau,
- Groupe B ou C : ces groupes rassemblent des équipes composées de joueurs débutants et/ou des équipes qui ne veulent pas jouer dans un championnat de niveau élevé et souhaitant privilégier la zone géographique à celui du niveau de jeu.

Les engagements via un Google Forms devront parvenir avant la date de clôture avec le choix du groupe A, B ou C et devront s'acquitter des droits d'inscription.

Dans le cas où le choix ne serait pas précisé ou dans le cas où une inscription arriverait après cette date, l'équipe concernée serait alors inscrite automatiquement en groupe B ou C (selon le nombre d'inscriptions reçues).

Ces phases de brassages sont séparées en deux parties :

- Une première phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël.

Ces deux phases de brassage permettent de se qualifier pour les différents niveaux de championnats. Il est bien sûr possible d'inscrire de nouvelles équipes en décembre. Ces dernières seront alors directement reversées dans la division la plus faible du championnat.

Cette formule pourra être adaptée par la Commission Compétitions en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 7. Première phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en poule en fonction de l'ordonnancement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller » entre fin septembre et les vacances de la Toussaint : voir les tableaux de l'article 11.

Article 8. Deuxième phase de brassage

Cette deuxième phase se déroule également en match « aller » entre les vacances de la Toussaint et la fin du mois de décembre. Elle est décrite dans les tableaux de l'article 11.

Article 9. Troisième phase de championnat

Dans chaque division (excepté la dernière poule de la dernière division) les équipes sont regroupées en poule de 6.

Le championnat se déroule en match « aller et retour », soit 10 matchs par équipe de janvier à fin mai. Des journées de report sont prévues.

- L'équipe terminant première du championnat de 1ère division est déclarée « championne des Yvelines ».
- L'équipe terminant première du championnat de 2ème division est déclarée vainqueur de la 2ème division et 7ème du championnat des Yvelines.
- L'équipe terminant première du championnat de 3ème division de la poule A est déclarée vainqueur de la 3ème division et 13ème du championnat des Yvelines.

Il n'y a pas de titre pour les autres poules de 3ème poule B, 4ème et 5ème division.

Article 10. Engagement en championnat départemental en janvier

Pour tous les championnats jeunes, il est possible d'inscrire de nouvelles équipes jusqu'à la mi-décembre pour intégrer le championnat qui débutera début janvier.

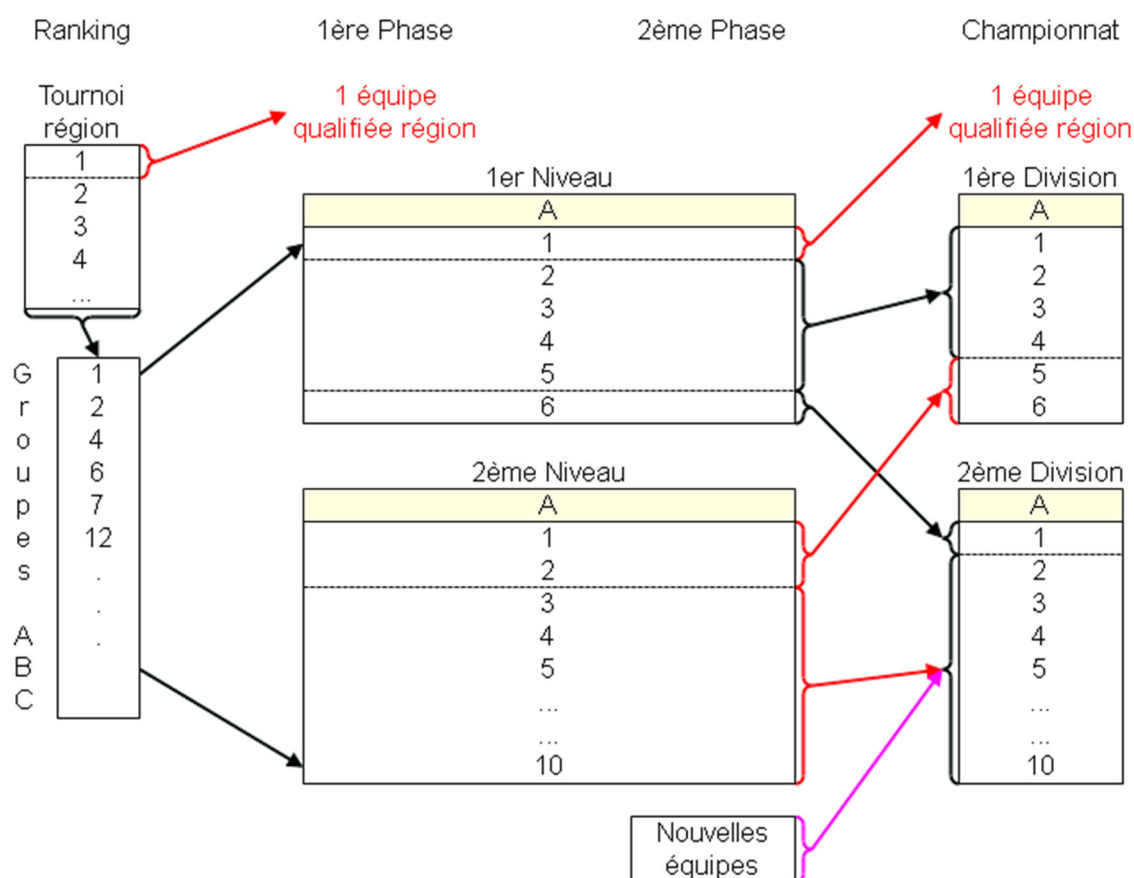
Article 11. Constitution des poules des phases de brassage et de championnat

La constitution des poules dépend du nombre d'équipes inscrites dans chaque championnat et pour la première phase de brassage de l'ordonnancement des équipes (cf. article suivant).

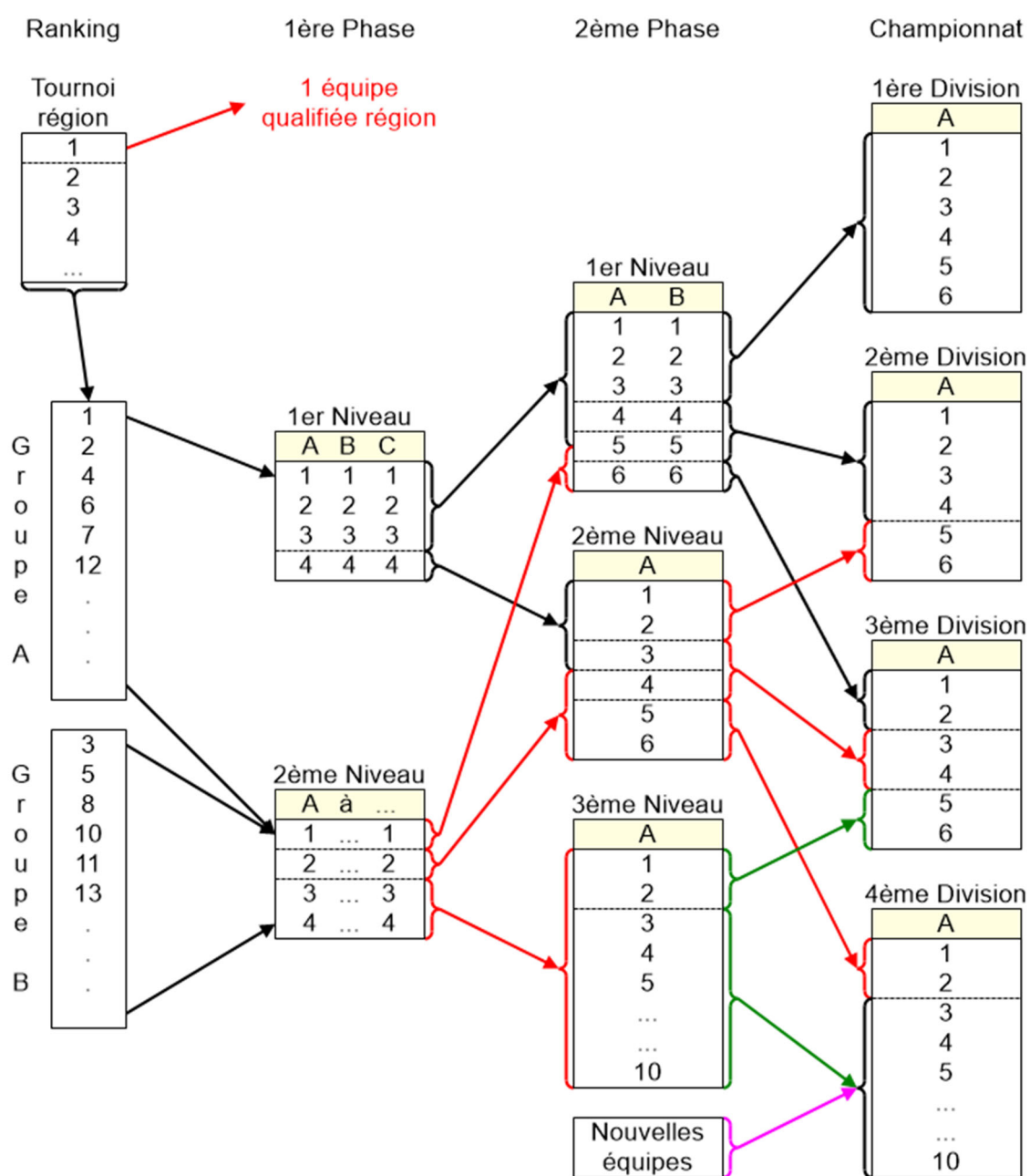
Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe lorsque les niveaux ou les divisions d'une catégorie sont constitués que d'une seule poule. Cela ne s'applique pas dans la dernière poule de la catégorie.

Les schémas suivants donnent les principes qui sont appliqués.

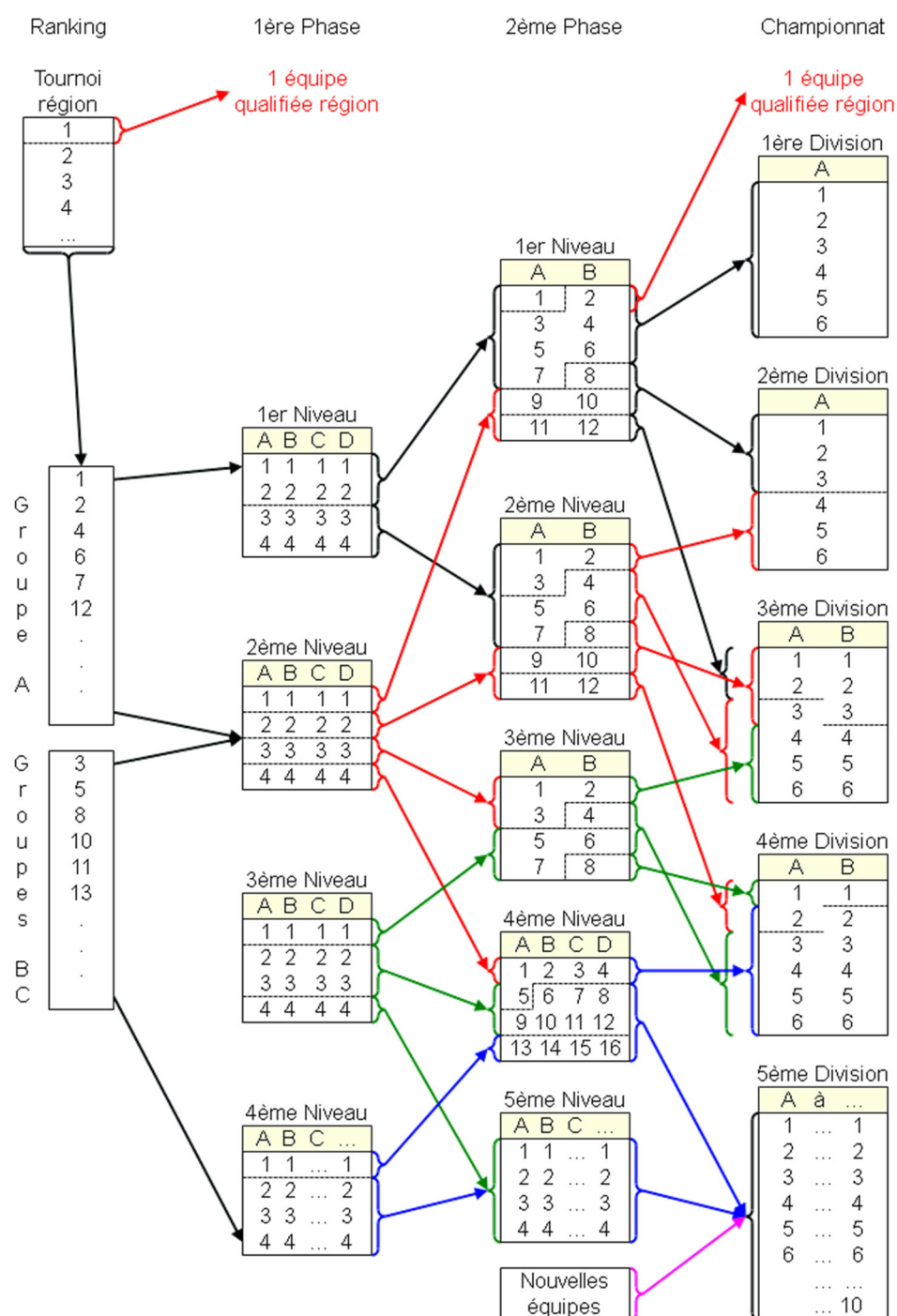
Article 11.2. De 17 à 22 équipes (U13, U15, U18 et U21M)



Article 11.3. De 23 à 28 équipes (U13, U15, U18 et U21M)



29 équipes et plus (U13, U15, U18 et U21M)



6.6.1 Ordonnement des équipes

Article 12. Préambule

Le ranking est un classement des équipes de la saison en cours pour chaque catégorie. Il est défini à chaque Assemblée Générale du Comité.

Son calcul est basé sur des points attribués en fonction du classement de l'équipe de chaque catégorie et du classement de l'équipe de la catégorie inférieure. Ce système permet de prendre en compte le fait que certains joueurs passent d'une catégorie à une autre entre deux saisons sportives.

Le but du ranking n'est pas de définir quelle équipe sera la meilleure la saison suivante (sinon il n'est pas nécessaire de faire un championnat ...) mais de fournir une indication qui aidera à catégoriser les équipes pour arbitrer la constitution des groupes A et B en début de saison ainsi que l'organisation du TQR.

Article 13. Ranking d'une catégorie

Le ranking d'une catégorie est obtenu en additionnant les points de l'équipe de la catégorie concernée et de celle de la catégorie inférieure.

Par exemple le ranking des U15 est obtenu par l'addition des points de l'équipe U15 et de l'équipe U13.

L'équipe ayant le moins de point est alors classée première au ranking.

En cas d'égalité, c'est le classement de l'équipe de la catégorie concernée qui prime.

Article 14. Attribution des points

Chaque équipe reçoit un nombre de point dépendant de son classement. Le nombre de points augmente avec la place dans la poule et le championnat de manière continue. Les éventuelles phases de play-off ne sont pas prises en compte, seule la place dans la poule de championnat compte. Par exemple, le premier du championnat de France, groupe A à 1 point, le deuxième, 2 points et ainsi de suite jusqu'à la dernière poule de la dernière division départementale.

Deux règles complémentaires viennent amender ce principe général :

- Les 6ème, 7ème et 8ème d'une poule reçoivent le même nombre de points (peu de championnats ont des poules de 8 équipes et généralement, il est observé que ces équipes sont de niveaux équivalents),
- Le premier d'une poule reçoit le même nombre de point que le quatrième de la poule de niveau supérieur. Ainsi, le deuxième reçoit le même nombre de point que le 5ème de la poule de niveau supérieur et le 3ème le même nombre de point que le 6ème de niveau supérieur. Cela permet de ne pas défavoriser de manière trop importante une équipe ayant « ratée » sa phase de brassage mais terminant dans les premiers de sa poule de niveau inférieur. De la même manière, cela évite de favoriser une équipe ayant eu une phase de brassage favorable mais n'étant pas réellement du niveau de la poule de championnat dans laquelle elle évolue.

Ces règles peuvent bien sûr sembler arbitraires et on pourra toujours trouver un exemple contredisant le classement associé mais statistiquement, on a pu observer que cela rend bien compte du niveau moyen des équipes.

Article 15. Cas particulier

Article 15.1. Un club dispose de plusieurs équipes dans une catégorie

Dans ce cas, les équipes sont prises en compte de manière totalement distincte. Les points des équipes 1 comptent pour les équipes 1 et les points des équipes 2 comptent pour les équipes 2. (C'est comme s'il s'agissait de 2 clubs différents).

Article 15.2. Un club ne dispose pas d'une équipe dans 2 catégories successives

Dans ce cas, on ajoute aux points de l'équipe existante un nombre de points forfaitaires correspondant à un niveau « moyen ».

Article 15.3. Des U21 et des U18 (catégorie sur trois ans)

Les points de la catégorie U21 masculin comptent double par rapport aux points de la catégorie U18 masculin.

Les points de la catégorie U18 comptent double par rapport aux points de la catégorie U15

Article 15.4. Des Inter-Equipes de CTC et des Ententes

Ces équipes sont considérées à part entière faisant partie de la CTC ou d'un club « virtuel » défini par l'entente.

Ainsi, si une CTC ou une entente concerne plusieurs équipes, les points sont attribués au sein de la CTC ou de l'entente : les points d'une Inter-Equipe U15 sont la somme des points de l'IE U15 et le l'IE U13 de la même CTC.

Article 15.5. Création d'une Inter-Equipe ou d'une entente

Dans ce cas, les points de l'IE ou de l'entente correspondent à la somme des points de la meilleure équipe des clubs engagés dans la nouvelle équipe créée (ou de la CTC et de l'entente si cette équipe ne compte pas déjà dans le ranking d'une autre équipe de cette catégorie).

Exemples :

- Une CTC des clubs A et B crée une Inter-Equipe (IE) U15. Cette CTC ne dispose pas d'IE U13 et U15. Les U13 du club A ont le meilleur classement U13 et les U15 du club B ont le meilleur classement U15 → le ranking de l'IE U15 sera la somme des points des U13 du club A et des U15 du club B.
- Une CTC des clubs A et B crée une Inter-Equipe U15(IE). Cette CTC dispose d'un IE U13 mais pas d'IE U15. Les clubs A et B disposent d'équipes U13. L'IE U13 a le meilleur classement U13 et les U15 du club A ont le meilleur classement U15 → le ranking de l'IE U15 sera la somme des points de l'IE U13 et des U15 du club A.
- Une CTC des clubs A et B crée une deuxième Inter-Equipe (IE) U15. Cette CTC dispose déjà d'un IE U13 et d'un IE U15. Les clubs A et B disposent d'équipes U13 et U15. → Les IE « premières » de la CTC comptant pour elles-mêmes, le ranking de la deuxième IE U15 sera la somme des points des U13 et des U15 des clubs A ou B en fonction des classements (cf. premier exemple).

Article 15.6. Création d'équipe, d'Inter-Equipe ou d'entente post Assemblée Générale

Ces cas particuliers ne peuvent figurer dans le ranking donné à l'Assemblée Générale du Comité et sont donc résolus « manuellement ». En effet, la création ou suppression d'Inter-Equipe ou d'équipes d'entente peuvent être faite une fois l'Assemblée Générale passée et jusqu'en septembre. Elles ne peuvent donc être prises en compte en juin (date de l'Assemblée Générale du Comité).

Article 15.7. Suppression d'une Inter-Equipe ou d'une entente

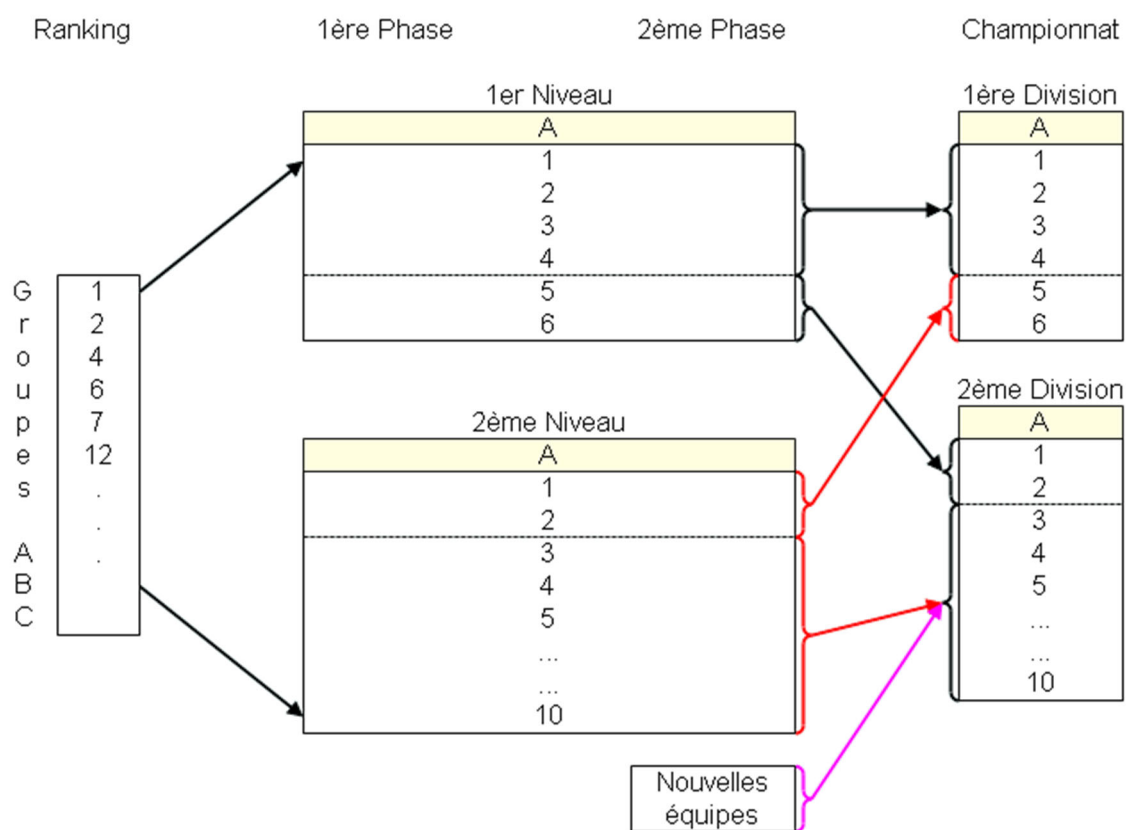
Les points normalement attribués à l'Inter-Equipe (IE) ou à l'équipe d'entente sont reversés à l'IE ou à l'équipe d'entente de catégorie supérieure si elle existe sinon les points sont répartis entre les équipes de chaque club composant (IE) ou l'entente). Dans la catégorie concernée les points sont également répartis entre les clubs. Si un seul club dispose d'une équipe, celle-ci reçoit alors la totalité des points de l'(IE) ou de l'équipe d'entente.

Article 15.8. Autres cas particuliers non prévus

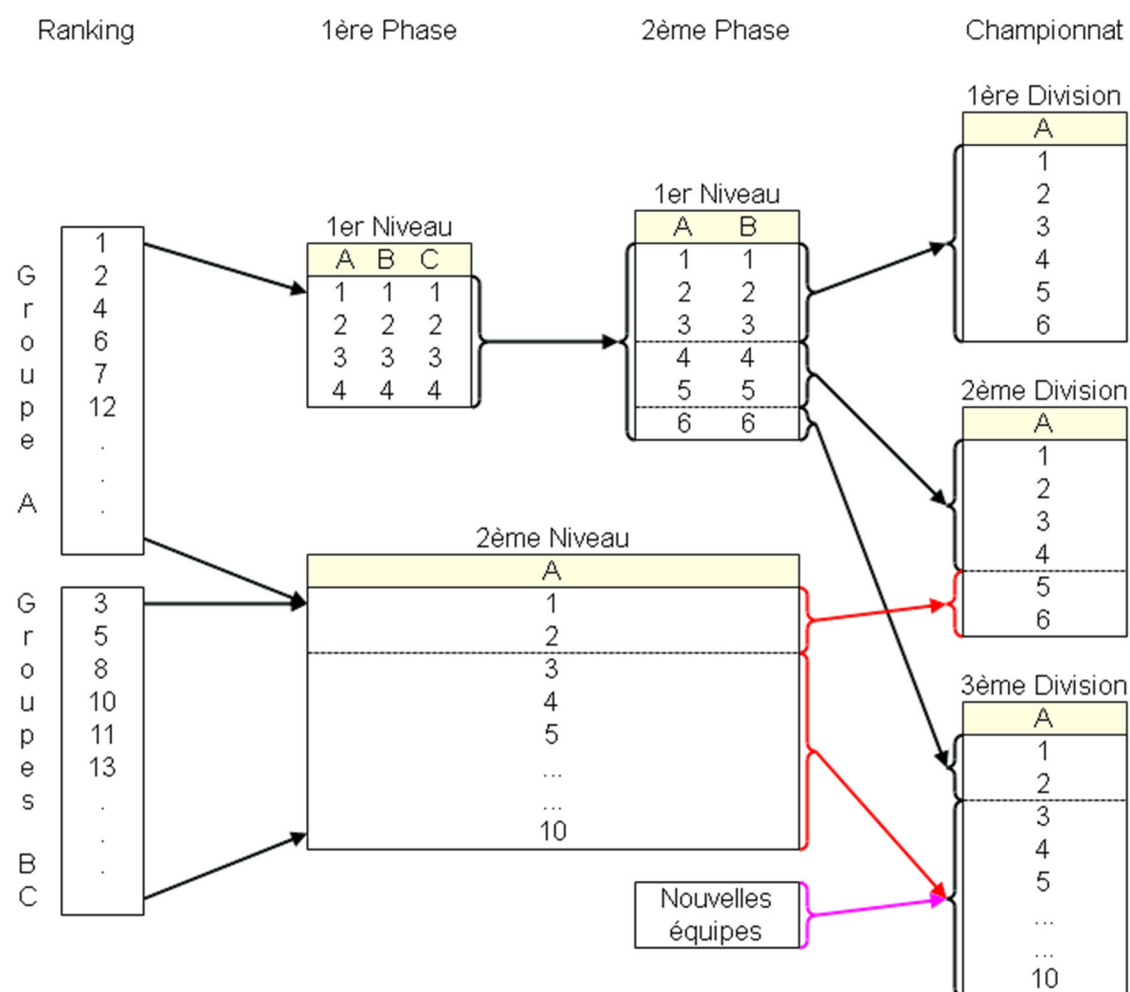
Pour les cas non prévus dans ce règlement, la Commission Compétitions se réserve le droit d'appliquer toutes nouvelles règles permettant de résoudre le cas et l'ajoutera au présent règlement.

Article 16. Constitution des poules des phases de brassage et de championnat

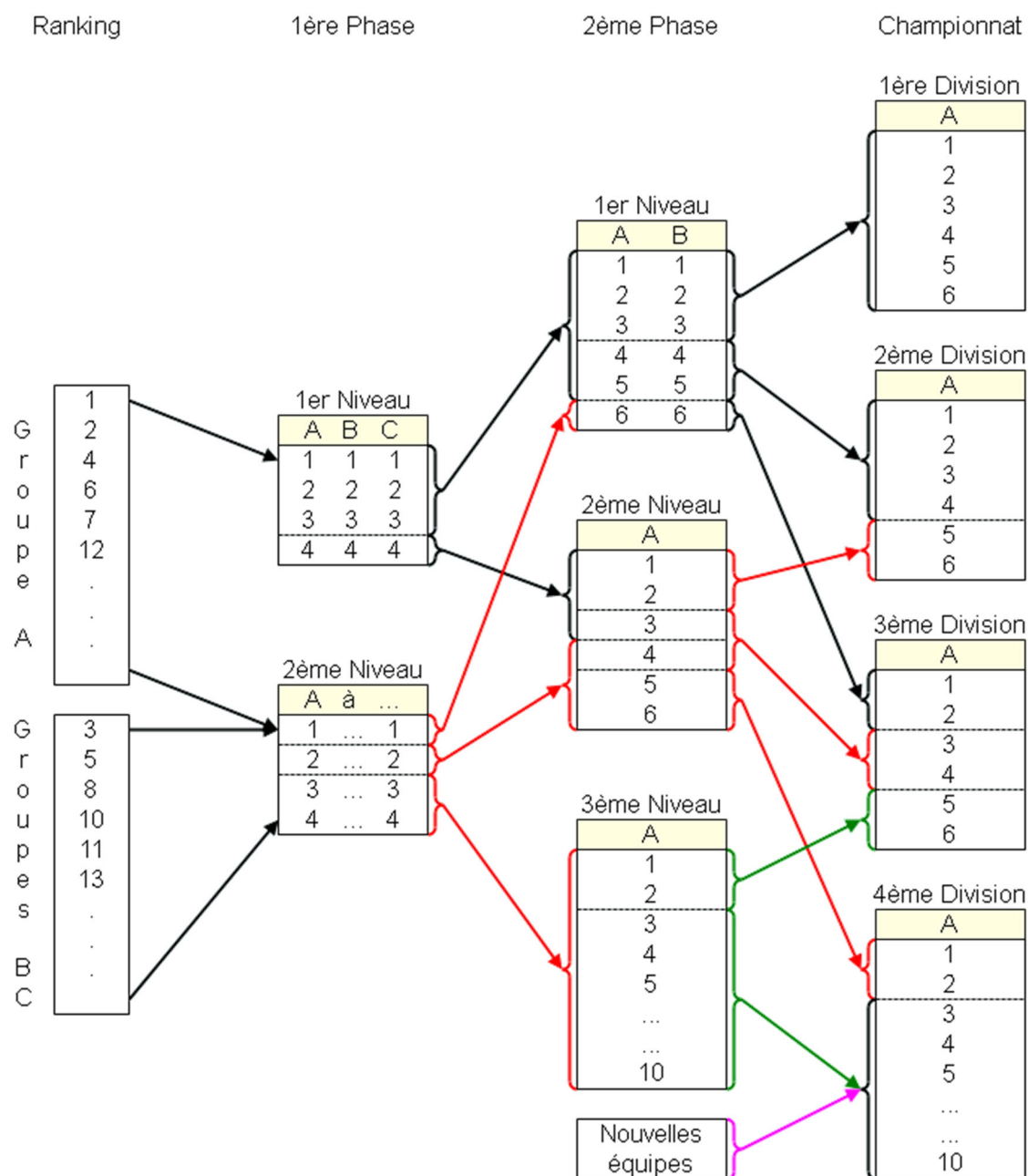
Article 16.1. Cas des U11, de 11 à 16 équipes (pas de qualification région)



Article 16.2. Cas des U11, de 17 à 22 équipes (pas de qualification région)



Article 16.3. Cas des U11, de 23 à 28 équipes (pas de qualification région)



Article 16.4. Cas des U11 avec 29 équipes ou plus (pas de qualification région)

